

RAPPORT ESG 2025



SAPIENTA GESTION

Asset Management | Gestion Fiduciaire

SAPIENTA GESTION

SAS au capital social de 300 000€ - RCS Lyon 903390961

Agrément AMF n°GP202169

Siège social : 30 Rue Joannès Carret 69009 LYON

Bureau Paris : 5/7 rue de Montessuy 75007 Paris

Table des matières

- I. Introduction
- II. L'investissement responsable chez SAPIENTA GESTION en 2025
- III. Prise en compte des critères ESG au sein de nos activités
- IV. Notre approche de l'engagement
- V. Collaborations et promotion de l'ISR

Périmètre du rapport

L'investissement responsable est un élément important de la stratégie de SAPIENTA GESTION.

Ce rapport ESG s'applique au fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS, classé Article 8 du règlement SFDR, et couvre la période Janvier 2025 – Décembre 2025.

Document établi à partir de la « Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG » (v1.8), du prospectus, du DIC et de l'annexe précontractuelle SFDR du fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS, et du Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial 2025.

I. Introduction

Conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), SAPIENTA GESTION publie chaque année un rapport rendant compte de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités de gestion, ainsi que de sa politique d'engagement actionnarial.

SAPIENTA GESTION est engagée depuis 2021 dans un processus d'intégration graduel des risques en matière de durabilité et des facteurs ESG dans ses décisions d'investissement. La société considère que cette intégration permet d'orienter les choix d'investissement vers des performances de long terme, en dirigeant les capitaux vers des activités génératrices de valeur économique et bénéfiques pour la société et l'environnement.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2025 et s'applique au fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS, classé « Article 8 » au sens du règlement SFDR, dont la stratégie repose sur le modèle interne de gestion ESG « SAPIENS » développé par SAPIENTA GESTION.

En 2025, seul le fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS est « Article 8 » au sens du règlement SFDR et SAPIENTA GESTION ne détient pas de mandats sous gestion couverts par la démarche ESG.

II. L'investissement responsable chez SAPIENTA GESTION en 2025

Une démarche fondée sur le principe de double matérialité

La politique d'investissement responsable de SAPIENTA GESTION repose sur le principe de double matérialité : d'une part, le risque en matière de durabilité, c'est-à-dire l'impact que des événements extérieurs (environnementaux, sociaux, de gouvernance) pourraient avoir sur la valeur des investissements ; d'autre part, les incidences négatives en matière de durabilité, c'est-à-dire l'impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

Les engagements de SAPIENTA GESTION

Signataire des PRI depuis 2021

SAPIENTA GESTION est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), fondés en 2006 par un groupe international d'investisseurs institutionnels et parrainés par l'ONU. La société a rendu compte de son premier rapport volontaire PRI en 2023 et s'engage à prendre en compte progressivement les questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision, à être un investisseur actif, et à rendre compte de ses activités et progrès dans l'application des Principes.

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGCC) depuis le 03/01/2025

En 2025, SAPIENTA GESTION a formalisé son engagement en signant le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGCC), qui offre un cadre d'engagement volontaire construit autour de dix principes relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme, et veiller à ne pas s'en rendre complice de violations ;
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- Contribuer à l'élimination du travail forcé, à l'abolition du travail des enfants et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;

- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes environnementaux, promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et favoriser les technologies respectueuses de l'environnement ;
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Une politique de rémunération intégrant les risques de durabilité

Depuis l'entrée en vigueur du règlement SFDR, la politique de rémunération de SAPIENTA GESTION a été revue afin de responsabiliser chaque collaborateur, en particulier au sein de l'équipe de gestion, quant à la prise en compte des dimensions ESG. Les évaluations et objectifs individuels intègrent des éléments qualitatifs liés aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements : suivi des indicateurs ESG, respect de la procédure d'investissement et de la politique des risques de durabilité, détection des incidents sur le respect des ratios ESG, formalisation des rapports périodiques SFDR, mise à jour des notations ESG et actions d'engagement auprès des émetteurs.

La non-prise en compte de ces critères est traitée comme un malus lors de l'évaluation annuelle, sans toutefois donner lieu à un bonus en cas de respect.

La gestion du risque de greenwashing

SAPIENTA GESTION a mis en place un dispositif de maîtrise du risque de greenwashing, reposant sur un principe de cohérence entre documentation commerciale et documentation réglementaire, une validation préalable par le RCCI de tout support mentionnant des caractéristiques ESG, une traçabilité et mise à jour sans délai en cas d'évolution de la classification SFDR d'un fonds, des contrôles de cohérence intégrés aux contrôles de premier et second niveau, ainsi qu'un dispositif d'escalade vers le RCCI en cas d'anomalie identifiée. Ce dispositif s'étend également au risque de greenwashing indirect lié aux OPC sous-jacents dans le cadre des stratégies de multigestion.

III. Prise en compte des critères ESG au sein de nos activités

Le modèle interne SAPIENS

SAPIENTA GESTION a développé un outil propriétaire d'analyse extra-financière, le modèle « SAPIENS » (Sustainability Analysis of Principal Impacts ESG Norms and Standards), qui combine des indicateurs de risque ESG et des indicateurs d'impact, selon une approche de score minimum. Pour le fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS, l'univers d'investissement initial (actions françaises à large capitalisation) est décliné en un périmètre d'investissement de 120 émetteurs, réduit à 80 émetteurs maximum après application des filtres ESG (réduction d'au moins 33% de l'univers initial).

Stratégies d'exclusion (screening négatif)

- Exclusion normative : émetteurs ou États impliqués dans des controverses critiques relatives au Global Compact des Nations Unies ou au code de conduite de l'OCDE pour les multinationales ;
- Extraction de charbon (> 1% du chiffre d'affaires) et production d'électricité à base de charbon (> 5% du CA) ;
- Production de tabac (> 1% du CA) et distribution de tabac (> 10% du CA) ;
- Armes non conventionnelles (mines anti-personnel, armes bactériologiques et nucléaires, bombes à fragmentation) : exclusion absolue ;
- Sociétés impliquées dans des controverses sévères Global Compact/OCDE : exclusion absolue.

Stratégies d'intégration (screening positif)

Le fonds applique une approche Best-in-Class (émissions de Gaz à Effet de Serre évaluées par rapport au secteur d'appartenance) et Best-in-Universe (autres aspects environnementaux et sociaux évalués par rapport à l'univers global d'investissement). Chaque émetteur doit dépasser des scores minimaux par pilier :

Indicateur	Seuil par émetteur	Seuil de portefeuille
Score « E » (Environnement)	> 33/100	> 50/100
Score « S » (Social)	> 33/100	> 50/100
Score « G » (Gouvernance)	> 66/100	> 66/100
SAPIENS ESG Global Score	—	>60/100 (objectif annuel : 60/100)

Au moins 80% du portefeuille doit disposer d'un SAPIENS ESG Global Score (hors produits dérivés, liquidités, dépôts et OPC de trésorerie). La conformité aux principes de l'OCDE et du Global Compact représente 30% du score « S ». Le pilier Gouvernance repose sur 12 critères de bonne gouvernance et sur la localisation des activités dans des pays classés « libres » selon l'indice Freedom House.

La prise en compte des principales incidences négatives (PAI) pour le fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS

SAPIENTA GESTION prend en compte, pour le fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS, les 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288, ainsi que des indicateurs additionnels (initiatives de réduction carbone, politiques de prévention des accidents du travail). L'analyse est concentrée sur les catégories suivantes, en fonction de la disponibilité des données :

- ▶ Climat : empreinte carbone et intensité de Gaz à Effet de Serre (Scope 1, 2, 3) ;
- ▶ Efficacité énergétique : revenus liés aux énergies fossiles, consommation d'énergie non renouvelable, exposition aux secteurs énergivores ;
- ▶ Biodiversité : émissions dans l'eau, déchets chimiques et radioactifs ;
- ▶ Controverses environnementales et sociales : violations OCDE/Global Compact, droit du travail, sécurité au travail, contentieux clients et Communautés ;
- ▶ Inclusion et parité : part des femmes aux conseils d'administration ;
- ▶ Libertés individuelles : classification Freedom House des pays d'implantation des émetteurs ;
- ▶ Gouvernance : politiques de contrôle des impacts environnementaux et sociaux.

Contrôles

L'équipe de gestion exécute mensuellement le modèle SAPIENS et vérifie la conformité des investissements à la stratégie de l'OPC. Si le score ESG d'une valeur en portefeuille devient inférieur au minima fixé, la valeur est placée sous surveillance et une décision collégiale de désinvestissement est prise lors du comité de gestion suivant, dans le respect du risque de liquidité et de l'intérêt des porteurs de parts. La liste des valeurs éligibles SAPIENS est intégrée au système de gestion des ordres (PMS), qui bloque automatiquement toute saisie d'ordre sur une valeur non éligible. En cas d'exclusion d'une valeur détenue, le gérant dispose d'un délai de 15 à 20 jours pour céder la position (extensible à 1 mois sur demande motivée au RCCI). Le Chargé de conformité et contrôle interne vérifie annuellement, dans le cadre du plan de contrôle, le respect de l'ensemble de ces dispositifs.

IV. Notre approche de l'engagement

Principes de vote

SAPIENTA GESTION privilégie un vote réalisé en direct par ses gérants, sans recours à un prestataire de vote externe exerçant les votes par délégation (« proxy-voting »). La société de gestion participe aux assemblées générales et vote par procuration ou par correspondance en cas d'empêchement.

Le droit de vote est exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France, et lorsque les OPC gérés détiennent au moins 1% de la capitalisation boursière de l'émetteur — seuil en deçà duquel la participation est jugée non suffisamment influente. L'équipe de gestion peut néanmoins décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas ces critères, si elle le juge opportun.

Bilan de l'exercice des droits de vote — 2025

Sur l'exercice 2025, le fonds FUTUR FLEXIBLE ACTIONS a exercé ses droits de vote lors de 13 assemblées générales de sociétés en portefeuille :

Indicateur	2025
Nombre d'assemblées générales	13
Assemblées avec soutien intégral	10
Assemblées avec votes partiellement défavorables	3

Dans la grande majorité des cas, le fonds a adopté une position favorable aux résolutions proposées, traduisant une appréciation globalement positive des pratiques de gouvernance des émetteurs. Une analyse attentive des résolutions a néanmoins conduit à exprimer des votes négatifs ciblés dans trois sociétés, principalement sur les thématiques suivantes :

- Rémunération des dirigeants : opposition lorsque le niveau de rémunération ou le manque de transparence ne permettait pas d'assurer un alignement suffisant avec l'intérêt des actionnaires (Air Liquide, Sanofi) ;
- Protection des actionnaires : refus de dispositifs susceptibles d'entraîner une dilution ou de réduire les droits des actionnaires, en l'absence de contrepartie adéquate (Safran).

L'ensemble du processus de vote a été documenté et tracé, les instructions étant systématiquement transmises aux intermédiaires habilités.

Dialogue avec les émetteurs

SAPIENTA GESTION investit uniquement dans des sociétés cotées, qui entretiennent une communication avec les investisseurs au travers de leur communication périodique réglementée, de la tenue des assemblées générales, de réunions d'analystes, de salons professionnels dédiés et de présentations à distance. L'équipe de gestion peut être amenée à rencontrer les dirigeants des sociétés en portefeuille afin de mieux comprendre et actualiser leur stratégie, leurs opportunités et leurs risques. Le suivi de ces entretiens est assuré par les gérants.

Gestion des conflits d'intérêts

SAPIENTA GESTION a établi une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, sous le contrôle du RCCI et du délégataire. En matière de droit de vote, deux situations à risque sont identifiées : une personne occupant une fonction clé chez l'émetteur qui serait également cliente de SAPIENTA GESTION, ou un collaborateur de SAPIENTA GESTION occupant une fonction clé au sein d'un émetteur.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été identifiée sur l'exercice 2025.

V. Collaborations et promotion de l'ISR

SAPIENTA GESTION inscrit sa démarche d'investissement responsable dans le cadre de collaborations et engagements internationaux reconnus :

- ▶ Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : signataire depuis 2021, avec un premier rapport volontaire publié en 2023 ;
- ▶ Pacte Mondial des Nations Unies (UNGCC) : signataire depuis le 03/01/2025, engageant la société sur les dix principes relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

SAPIENTA GESTION tient à la disposition du public, dans la section « Informations réglementaires » de son site internet (www.sapientagestion.com/informations-reglementaires/), l'ensemble de ses publications relatives à l'investissement responsable : rapport annuel PRI, rapport Article 29 de la loi Énergie-Climat, rapport annuel de vote et d'engagement actionnarial, déclaration de prise en compte des PAI, politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG, politique de rémunération et politique d'engagement actionnarial.